

Aménagement de la RD 151 sur les communes de MONTEGROSSO et LAVATOGGIO

Code de l'environnement Art L 123-1 et suivant et R 123-1 et suivants

Code de l'expropriation Livre 1^{er} - Titre 1^{er} – Titre III



RAPPORT D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Commissaire enquêteur :

René ANDOLFO

Villa Sainte Catherine – Quartier Recipello – 20200 Bastia

Tél : 04 95 32 05 29 / 06 82 04 99 98 Mel :

rene.andolfo@sfr.fr

DOSSIER TA 1600060/20

SOMMAIRE

I - Généralités

Nature, importance, et objet du projet

II - Cadre juridique

I-1- Désignation et mission du commissaire enquêteur

I-2- Textes et législation applicables

III - L'organisation et le déroulement de l'enquête publique

III - 1 - L'organisation

III - 2 - L'information du public

III - 3 - Le déroulement

IV - Analyse et réponse aux observations formulées (éventuellement) par le public et avis du commissaire enquêteur

IV -1 - Observations du public

IV -2 - Remarques et avis du commissaire enquêteur

VI – Annexes

- 1- Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête
- 2- Délibération du Conseil Général de la Haute Corse
- 3- Copies des publications légales
- 4- Certificat d'affichage
- 5- Certificat de dépôt du dossier d'enquête

I-1 Emplacement du projet.

Sur les communes de Montegrosso et Lavatoggio

La Route Départementale 151 fait partie du réseau routier transversal de la Balagne : elle permet en particulier les liaisons entre la Route Territoriale n°30, à partir de la côte et les villages de Haute Balagne, outre les communes de Lavatoggio, Montegrosso, les communes de Corbara, Aregno, Cateri et Calenzana, soit un bassin de population de 4500 habitants environ.

Elle permet donc un désenclavement de ces zones rurales périphériques des villes de Calvi ou l'Île Rousse.

Par ailleurs cette route touristique est très fréquentée en période estivale, notamment par des véhicules de transport en commun, comme faisant partie du circuit dit « routes des vins », itinéraire touristique du « balcon » de la Balagne : Le projet concerne la portion de route comprise entre le PK 13,100 et le PK 17,100 soit 4 kilomètres, sur les communes de Lavatoggio et Montegrosso, approximativement entre le lieu-dit Santa Croce et le Col de Salvi.

I-2 Objet du projet :

Le Conseil Départemental de la Haute Corse a décidé de procéder au recalibrage de la RD 151, notamment entre les communes de Lavatoggio et Montegrosso afin d'améliorer les conditions de sécurité et de circulation sur cette portion de route étroite et passablement dégradée. Dans le cadre de l'aménagement des voies la Direction des Infrastructures, des Routes et des Transports a notamment prévu l'élargissement de la plate forme routière à 4,50 mètres et la mise en place d'un réseau de drainage longitudinal (caniveaux et fossés) et le confortement des ouvrages hydrauliques existants. Ce réseau permettra de récupérer les eaux de la route réaménagée et également celles des bassins versants. Les eaux de ruissellement seront ainsi canalisées, et leur écoulement la sur chaussée sera évité.

I-3 Nature des travaux

Prévisions des travaux à réaliser pour la sécurisation du tracé :

- Recalibrage général de la route à 4,50 m, et enrobage
- Rectification des virages les plus contraignants.
- Création d'un dispositif de collecte des eaux de ruissellement.
- Prolongation ou reconstruction d'ouvrages hydrauliques existants.
- Création d'ouvrages hydrauliques sous la chaussée.

II - CADRE JURIDIQUE

II-1- Procédure, désignation et mission du commissaire enquêteur.

➤ Procédure:

- **Délibération n° 172 du 19 Février 2015 du Conseil Départemental de la Haute Corse** *approuvant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'aménagement de la route départementale 161 du P.K. 13,100 au P.K. 17,100 sur les communes de Lavatoggio et Montegrosso.*
- **Arrêté Préfectoral DDTM/SJC/N°069-2017 du 30 Janvier 2017,** *prescrivant l'ouverture d'une enquête unique :*
 - *préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la RD 161 du PK 13,100 au PK 17,100 sur les communes de Lavatoggio et Montegrosso.*
 - *parcellaire en vue de délimiter les parcelles à acquérir et établir l'identité de leurs propriétaires.*

➤ Désignation du commissaire enquêteur:

Le Soussigné René ANDOLFO a été désigné, pour diriger l'enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement routier de la RD 161 et **par décision du 11 octobre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA, portant le n° E16000060/20.**

Madame Aurélie VADELLA a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Mission

L'opération soumise à enquête concerne les travaux d'aménagement de la Route Départementale 151 destinés à améliorer les conditions de circulation et de sécurité entre les villages du canton, par un recalibrage et reprofilage de la chaussée ; conjointement seront conduits des travaux de mise en place d'un réseau de drainage des eaux pluviales, de réfection ou création d'ouvrages hydrauliques et/ou tous autres travaux liés à la canalisation des eaux de ruissellement.

L'opération soumise à enquêtes publiques conjointes regroupe donc l'enquête préalable à la DUP et **l'enquête parcellaire** ; elle a pour objectifs :

* d'améliorer et de sécuriser les conditions de circulation et d'écoulement des eaux de ruissellement sur la chaussée. (enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique)

*** de déterminer les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet (enquête parcellaire)**

II-2 -Textes et Législation applicables.

Les procédures suivantes doivent être mises en œuvre :

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L11-1 et suivants, L13-2 et suivants, RI 1-19 et suivants, R13-15 et suivants concernant la déclaration d'utilité publique, l'arrêté de cessibilité et les indemnités.

L'enquête parcellaire est prescrite en application des dispositions des articles suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique: – pour l'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité: articles L.11-1 à L.11-5, R.11-3 et R.11-4 à R.11-14, R.11-19 à R-31; – pour les procédures de transfert de propriété: articles R.12-1 à R.12-5; – pour la procédure de fixation et le paiement des indemnités: articles L.13-1 à L.13-28; – et pour la procédure de prise de possession des terrains: articles L.15-1 à L.15-9 et R.15-1 à R.15-8

L'enquête parcellaire vise donc à identifier avec précision le nombre et l'emplacement des parcelles et des propriétaires qui doivent faire l'objet de l'expropriation, et mettre à jour les informations les concernant. Elle est ouverte par arrêté préfectoral, et doit être réalisée dans les mêmes conditions que l'enquête d'utilité publique.

III - Organisation et le déroulement de l'enquête parcellaire

III – 1-L'organisation

Le commissaire enquêteur, après des contacts téléphoniques avec les intervenants intéressés a proposé - au regard des jours et horaires d'ouverture des 2 mairies concernées – que le siège de l'enquête soit fixé à Montegrosso et que des permanences soient assurées dans les locaux des mairies des communes de Montegrosso (4 permanences) et Lavatoggio (2 permanences).

Les jours et horaires des permanences ont été arrêtés en concertation avec les Maires concernés et les services compétents du Conseil Départemental de Haute Corse : ce calendrier a été soumis à l'autorité préfectorale qui nous a transmis l'arrêté préfectoral référencé ci-dessus, fixant les conditions de l'enquête et de publicité et arrêtant les dates des permanences du commissaire enquêteur.

Il a été convenu, que cette enquête se déroulerait du lundi 2 mars au 3 avril 2017 inclus et qu'en ce qui concerne le siège de l'enquête, le commissaire enquêteur recevrait le public aux mairies de Montegrosso et Lavatoggio, selon les modalités indiquées dans l'arrêté préfectoral à savoir :

Permanences à la Mairie de LAVATOGGIO

- Jeudi 16 Mars de 13 h 30 à 16h 30
- Lundi 03 Avril de 13 h 30 à 16h 30

Permanences à la Mairie de MONTEGROSSO

- Jeudi 02 mars de 9 à 12 h
- Jeudi 16 Mars de 9 à 12 h
- Jeudi 23 Mars de 9 à 12 h
- Lundi 03 Avril de 9 à 12 h

Il a également été confirmé qu'un registre d'enquête côté et paraphé serait remis dans chaque mairie concernée.

Un registre dématérialisé a été également mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/238>

Ce registre a été ouvert le 2 mars 2017 à 9h et clos automatiquement le 3 avril 2017 à 16h 30

III –2 - information du public

- Références des insertions faites dans la presse locale :
- 1ère insertion :

- Journal Corse-matin 10 Février 2017
- Journal d'annonces légales L'Informateur n° 6652 du 10 au 16 Février 2017

➤ 2^{ième} insertion :

- Journal Corse-matin du 3 Mars 2017
- Journal d'annonces légales L'Informateur n° 6655 du 03 au 09 Mars 2017

■ Affichage en mairie :

Sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

- Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute Corse : <https://haute-corse.gouv.fr>

Le commissaire enquêteur après avoir pris connaissance du dossier déclare

- avoir coté et paraphé les registres d'enquêtes déposés dans les mairies de Montegrosso et Lavatoggio - destinés aux observations du public sur ces communes, dès le début de l'ouverture de l'enquête et ce jusqu'à sa clôture.
- s'être assuré qu'un affichage régulier a été réalisé sur les panneaux réglementaires des communes concernées.
- avoir assuré les permanences en temps et en heures, sur les communes de Montegrosso et Lavatoggio, conformément au calendrier présenté dans l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête,
- avoir procédé à l'examen des dossiers soumis à l'enquête et avoir reconnu les lieux du projet et de ses environs.
- avoir procédé à des consultations et étudié les divers avis auprès des Services compétents pour avoir une bonne connaissance du contexte du dit projet.

➤ **Observations du public**

Durant les permanences le public a été très rare, seules 7 personnes se sont présentées, au sujet, de l'enquête parcellaire, pour s'informer auprès du commissaire enquêteur de l'importance et de la localisation des emprises sur leur parcelles notamment en consultant, avec lui, les plans mis à leur disposition.

- Les registres « papiers » d'enquête parcellaire ont été clos (comme les registres d'enquête publique) le 3 avril 2017 à 16h 30, sans aucune consignation.
- Le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/238> ouvert le 2 mars à 9 h a été clos automatiquement le 3 avril 2017 à 16h 30 sans observation consignée.

Ce fait n'est pas surprenant dans la mesure où ce projet était souhaité par l'ensemble des populations résidant à Montegrosso et Lavatoggio

➤ **Références cadastrales et identité des propriétaires**

1/Commune de LAVATOGGIO

Références cadastrales	Lieu dit	Superficie totale	Propriétaires	Superficie de l'emprise	Superficie restante
A 387	Suara	8405 m ²	Mme OLIVIERI Marie Madeleine Mme FARENC -OLIVIERI (usufruitière) Mme OLIVIERI Lucie M.OLIVIERI Toussaint	14 m ²	8391 m ²
A 384	Sfrombola	6187 m ²	M.ESCARTEFIGUE Yves	87m ²	6100 m ²
A 414	Monaco Morto	8017 m ²	M. PETRUCCI Jean Paul M. PETRUCCI Claude Mme. PETRUCCI Liliane Mme COLOMB Marina	4 m ²	8013 m ²
A 418	Pietra Rossa	26155 m ²	M. TORRACCINTA Paul Antoine (usufruitier) Melle TORRACINTA Céline (nue propriétaire)	554 m ²	26601 m ²
A 417A A 428 A 429	California	14486 m ² 9416 m ² 644 m ²	M.TOMASINI François M.TOMASINI Ambroise M.TOMASINI Joseph M.TOMASINI Philippe Mme TOMASINI Ursule	274 m ² 33m ² 58 m ²	14212 m ² 9383 m ²
A 417B A 425	California	28973 m ² 45089 m ²	Mme TOMASINI Eugenie	547 m ² 17 m ²	28426 m ² 45072 m ²

2/Commune de MONTEGROSSO

Références cadastrales	Lieu dit	Superficie totale	Propriétaires	Superficie de l'emprise	Superficie restante
F 7	Salvi	420 m ²	ANTONELLI François	78 m ²	342 m ²
F 6	Salvi	600 m ²		84 m ²	523 m ²
F 8	Salvi	13200 m ²		83 m ²	13117 m ²
F 5	Salvi	6976m ²		4 m ²	6972 m ²
F 22	Salvi	12287 m ²		21 m ²	12266 m ²
F 356	Salvi	3230 m ²	MOOROA Taniera	98 m ²	3132m ²
F 355	Salvi	500 m ²	COLLECTIVITE TERRITORIALE	200 m ²	318 m ²
F 354	Salvi	240 m ²		130 m ²	130 m ²
F 14A	Salvi	1828 m ²		1627 m ²	1627 m ²
F 14C	Salvi	1829 m ²		1628 m ²	1628 m ²
F 15	Salvi	4433 m ²		318 m ²	4111m ²
F 397	Parachialso	933 m ²		416 m ²	525 m ²
F 399	Salvi	20 m ²		20 m ²	0 m ²
F 400	Salvi	3540 m ²		72 m ²	3468 m ²
F 148	Salvi	1829 m ²	MARCHETTI Philippe MARCHETTI Jean Dominique	201 m ²	1628 m ²
F 16	Salvi	10701 m ²	SABIANI Jean Donat	12 m ²	10689 m ²
F 280	Salvi	3000 m ²	VACCAREZZA Ange Dominique	37 m ²	2963 m ²
F 289	Salvi	14125 m ²	Mme MARCHETTI Jeanne Melle MARCHETTI Josette	30 m ²	14095 m ²
F 288	Salvi	12479 m ²		75 m ²	12404 m ²
F 246	Poggiarelle	2240 m ²		55 m ²	2185 m ²
F 284	Forca	15512 m ²	Mme SABIANI Madeleine	33 m ²	15479 m ²
F 287	Presa Vecchia	29249 m ²	MONTEILET Yves MONTEILET Marcel	289 m ²	28960 m ²
F 301	Spavarelli	26200 m ²	ROSSI Jean Pierre Mme PIERRE Françoise	412 m ²	25 788 m ²
F 255	Pozzaccie	50690 m ²		105 m ²	50585 m ²
F 302	Spavarelli	50971 m ²		105 m ²	50866 m ²
F158	Chiuttera	29638 m ²	ANDREANI Roch	169 m ²	29469 m ²
F161	Naso a Tempo	25245 m ²		115 m ²	25132 m ²
F 245	Canerchia	7200 m ²		516 m ²	6684 m ²
F 251	Poggiarelle	5275 m ²	Mme PETRIS Pasqualine (usufruitière) ORLANDI Dominique (nu-proprétaire)	92 m ²	5183 m ²
F 249	Poggiarelle	760 m ²		47 m ²	713 m ²
F 232	Poggie	800 m ²	ANTONELLI François	141 m ²	661 m ²
F 385	Poggie	6920 m ²	Mme FRANCESCHI Nicole	91 m ²	6829 m ²
F 371	Poggie	160 m ²	NAUS Marcel Louis	8 m ²	152 m ²
F 370	Poggie	160 m ²		7 m ²	153 m ²

IV- Analyse des observations (éventuelles) et remarques du commissaire enquêteur

IV - 1 - Analyse des observations

Pour mémoire – aucune remarque n'a été consignée sur les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairies de Lavatoggio et de Montegrosso.

Les quelques propriétaires qui se sont présentés (7 personnes) avaient pour objectif principal de consulter les plans parcellaires mis à leur disposition et d'obtenir confirmation des superficies des emprises et surtout situer sur leur parcelles, l'emplacement de ces emprises.

Les informations données par le commissaire enquêteur n'ont suscité aucune remarque particulière.

Le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/238> ne comportait également aucune observation.

IV-2-Remarques du commissaire enquêteur.

➤ Sur le contexte.

La reconnaissance de la RD 151 entre Lavatoggio et Montegrosso, concernée par le projet, a été effectuée le 3 Mars 2017, elle a permis de constater que cette voie est très passablement entretenue, et présente des sections accidentogènes-avérées.

Elle traverse des zones agricoles (de type agro-pastorales) ou en nature de maquis, taillis ou bois et est très sinueuse et étroite, les croisements sont difficiles et quelquefois impossibles, sans manœuvres délicates, en cas de croisements de véhicules de grand gabarit, autocars notamment.

Les bas-côtés n'ont fait, que très rarement, l'objet d'aménagements sécuritaires (seuls quelques terre-pleins non aménagés permettent des croisements aléatoires. L'écoulement des eaux pluviales est mal maîtrisé (absence de fossés, ou existant mais non entretenus, ouvrages hydrauliques encombrés ou obsolètes.)

- On constate en certains points des éboulements et glissements sur le coté amont et, en aval, des affaissements d'accotements liés à des glissements de terrains (des signalisations ont été mises en place sur les lieux).

Cette route, qui dessert un bassin de population relativement proche des communes de Calvi et d'Île Rousse, est relativement fréquentée en basse saison mais le trafic est important en saison estivale comme faisant partie des circuits touristiques de la Balagne.

→ *Les travaux d'aménagement projetés notamment l'élargissement de la chaussée à 4,50m, la rectification des virages dangereux, et la pose d'un nouveau revêtement sont indispensables à la sécurisation et au confort de conduite sur le tronçon PK 13.100 au PK 17.100, par ailleurs les travaux de drainage des eaux de ruissellement sont de nature à éviter une dégradation rapide de la chaussée et de ses accotements.*

➤ **Sur l'importance des emprises**

Eu égard à l'importance du projet et à sa finalité sécuritaire les emprises sur les propriétés privées sont très faibles soit 6244 m² au total ou 1560 m² au kilomètre (soit fictivement une bande de 15 cm sur les 4 kilomètres du projet).

Elles ne sont pas mutilantes pour les parcelles concernées puisque s'exerçant en limites cadastrales sans délaissés.

→ *Les travaux d'aménagement de la RD 151 tels que prévus dans le projet sont les moins contraignants pour les propriétaires des parcelles concernées.*

➤ **Sur l'information des propriétaires**

Les courriers d'information ont été adressés aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

➤ **Sur l'identité des propriétaires.**

Les propriétaires des parcelles ont été parfaitement identifiés.

➤ **Sur l'identification des parcelles.**

Aucune observation ne met en cause la désignation des parcelles (désignation cadastrales et superficie des emprises).

Fait à Bastia le 19 avril 2017
Le Commissaire Enquêteur
René ANDOLFO